

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
180 francs suisses
Fascicule mensuel :
23 francs suisses

108^e année - N° 11
Novembre 1992

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention OMPI. Adhésion : Lettonie 319

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Organes directeurs de l'OMPI. Vingt-troisième série de réunions (Genève, 21-29 septembre 1992) 319

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) 325

Union de Madrid 326

Union de La Haye 326

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique 326

Amérique latine et Caraïbes 328

Asie et Pacifique 329

Pays arabes 330

Coopération pour le développement (en général) 330

CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNE- MENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

330

NOUVELLES DIVERSES 333

CALENDRIER DES RÉUNIONS 334

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1992

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(ENCART)**

Note de l'éditeur

FRANCE

Décret relatif aux demandes de brevet d'invention et de certificat d'utilité, à la délivrance et au maintien en vigueur de ces titres (N° 79-822 du 19 septembre 1979, modifié en dernier lieu par le décret N° 91-1180 du 19 novembre 1991) (*feuilles de remplacement*) Texte 2-006

Décret relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service (N° 92-100 du 30 janvier 1992) Texte 3-003

TRAITÉS MULTILATÉRAUX**Communautés européennes**

Règlement (CEE) N° 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments Texte 2-013

Règlement (CEE) N° 2081/92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires Texte 5-002

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

Convention OMPI

Adhésion

LETTONIE

Le Gouvernement de la Lettonie a déposé, le 21 octobre 1992, son instrument d'adhésion à la

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, la Lettonie sera rangée dans la classe C.

Ladite convention entrera en vigueur à l'égard de la Lettonie le 21 janvier 1993.

Notification OMPI N° 159, du 22 octobre 1992.

Organes directeurs de l'OMPI

Organes directeurs de l'OMPI

Vingt-troisième série de réunions

(Genève, 21-29 septembre 1992)

Les organes directeurs de l'OMPI ont tenu leur vingt-troisième série de réunions à Genève du 21 au 29 septembre 1992. Les délégations de 99 Etats, de 12 organisations intergouvernementales et de 14 organisations internationales non gouvernementales ont participé à ces réunions. La liste des participants figure à la fin de la présente note.

Les neuf organes directeurs ci-après se sont réunis :

1) Comité de coordination de l'OMPI, trentième session (23^e session ordinaire);

2) Assemblée de l'Union de Paris, dix-neuvième session (9^e session extraordinaire);

3) Conférence de représentants de l'Union de Paris, vingtième session (10^e session extraordinaire);

4) Comité exécutif de l'Union de Paris, vingt-huitième session (28^e session ordinaire);

5) Assemblée de l'Union de Berne, treizième session (3^e session extraordinaire);

6) Conférence de représentants de l'Union de Berne, treizième session (3^e session extraordinaire);

- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-quatrième session (23^e session ordinaire);
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, vingt-quatrième session (15^e session extraordinaire);
- 9) Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), vingtième session (12^e session extraordinaire).

Les principaux points de l'ordre du jour et les principales décisions ont porté sur les sujets suivants :

Activités menées du 16 juillet 1991 au 30 juin 1992. Les délégations se sont déclarées satisfaites du contenu des rapports présentés par le directeur général, en faisant l'éloge de la clarté, de la concision et de l'exhaustivité de l'exposé donné des activités menées par l'Organisation durant la période à l'étude. L'ampleur des activités poursuivies, le traitement approfondi dont elles ont fait l'objet et l'efficacité avec laquelle elles ont été menées ont également été évoqués avec satisfaction. De l'avis des délégations, les objectifs des activités ont été atteints, ce qui démontre la capacité du Bureau international à s'adapter avec imagination et brio, sous la conduite du directeur général, à de nouvelles conditions et exigences.

Toutes les délégations ont mis l'accent sur les activités de coopération pour le développement menées en faveur des pays en développement. Les délégations des pays bénéficiaires ont en particulier souligné l'importance de l'assistance aux pays en développement, compte tenu du rôle reconnu à la propriété intellectuelle dans le développement social, culturel et économique. Ce rôle s'est récemment trouvé renforcé par l'importance attribuée aux droits de propriété intellectuelle dans le commerce international et le transfert des techniques. Il a été souhaité que le programme de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OMPI soit poursuivi et renforcé, afin que les pays en développement puissent mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle qui soient adaptés à leur situation de développement tout en restant compatibles avec les tendances mondiales. Plusieurs délégations se sont engagées à continuer à contribuer financièrement et en nature, comme elles le font déjà, aux activités de l'OMPI et à son programme de coopération pour le développement. Les activités de coopération pour le développement qui ont été considérées comme les plus utiles sont celles qui portent sur la formation (générale et spécialisée), l'assistance pour l'élaboration de textes législatifs, la rationalisation de l'administration, y compris l'informatisation, les services d'information en matière de brevets destinés au public faisant de plus en plus largement appel à la technique des disques compacts ROM, et enfin l'enseignement de la propriété intellectuelle au niveau universitaire. Plusieurs délégations ont fait part de

leur préoccupation devant la diminution des ressources mises à la disposition de l'OMPI par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les activités de coopération pour le développement et ont suggéré que le Bureau international étudie de nouvelles sources de financement, y compris l'augmentation de la part des ressources prélevées sur son budget ordinaire.

De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles attachent aux activités menées par l'OMPI dans les domaines de l'établissement de normes et de l'enregistrement international. Les travaux relatifs au traité envisagé sur le droit des brevets, les travaux préparatoires consacrés à un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, le traité envisagé pour le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, le traité envisagé sur l'harmonisation des législations protégeant les marques ainsi que le projet de loi type sur la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores ont été mentionnés tout particulièrement et des recommandations ont été faites quant à la poursuite de ces activités.

Un certain nombre de délégations ont jugé les activités des services d'enregistrement international satisfaisantes en général et ont plus particulièrement évoqué l'accroissement constant du nombre des Etats contractants et le taux élevé de progression de l'application du PCT, signe incontestable de l'utilité que revêt ce traité.

Suite de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. L'Assemblée de l'Union de Paris a décidé à l'unanimité que la seconde partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets se tiendra à Genève du 12 au 30 juillet 1993.

L'Assemblée de l'Union de Paris a convenu de supprimer les articles 10, 19, 22.1), 24, 25 et 26 de la proposition de base dont était saisie la conférence diplomatique précitée. Ces articles traitent des domaines techniques, des droits conférés par le brevet, de la durée des brevets, du renversement de la charge de la preuve, des obligations du titulaire du droit et des mesures de réparation prévues par la législation nationale.

L'Assemblée a noté aussi que les délégations devront examiner la suppression éventuelle de l'article 20 (utilisateur antérieur) en liaison avec la suppression (déjà décidée) de l'article 19.

Article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. L'Assemblée de l'Union de Paris a adopté des principes directeurs pour l'interprétation de l'article 6ter.1)b)

et 3)b) de la Convention de Paris, qui prévoit l'enregistrement international des emblèmes d'Etats et de certaines organisations intergouvernementales, avec effet au 1^{er} octobre 1992.

Droit d'auteur et droits voisins. L'Assemblée de l'Union de Berne a décidé de maintenir le comité d'experts chargé d'élaborer un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne («Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne») et de créer un autre comité d'experts pour l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes («Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes»). En outre, elle a pris notamment les décisions suivantes :

- au sein du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, les Etats parties à la Convention de Berne et la Commission des Communautés européennes auront le statut de membre et les Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas parties à la Convention de Berne auront le statut d'observateur;

- au sein du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, les Etats membres de l'OMPI et la Commission des Communautés européennes auront le statut de membre;

- chacun des deux comités d'experts se réunira une fois en 1993 (à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet) et la réunion du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne sera immédiatement suivie de la réunion du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes;

- les questions que devra examiner le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne seront les suivantes : programmes d'ordinateur, bases de données, droit de location, licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'œuvres musicales, licences non volontaires en matière de radiodiffusion «primaire» et de communication par satellite, droit de distribution - y compris le droit d'importation -, durée de la protection des œuvres photographiques, communication au public par voie de radiodiffusion par satellite, sanction des droits, traitement national; et

- le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes étudiera toutes les questions concernant la protection internationale effective des droits des

artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

L'Assemblée de l'Union de Berne a aussi décidé que la loi type de l'OMPI sur la protection des producteurs d'enregistrements sonores devra aussi traiter de la question de la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, le titre du comité d'experts compétent devenant «Comité d'experts sur une loi type de l'OMPI sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes».

Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques. L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté une nouvelle règle (règle 38) du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, intitulée «Continuation des effets des enregistrements internationaux dans certains Etats successeurs». Cette nouvelle règle traite des enregistrements internationaux dans les Etats («Etats successeurs») qui sont devenus indépendants récemment et dont le territoire faisait précédemment partie du territoire d'un autre Etat lui-même partie à l'Arrangement de Madrid, lorsque ces Etats successeurs ont déposé une déclaration de continuation de l'application de l'Arrangement de Madrid. La nouvelle règle exige que le titulaire d'un enregistrement international comportant une extension territoriale au pays prédécesseur dépose, auprès du Bureau international, une demande visant à ce que cet enregistrement international continue de produire ses effets dans l'Etat successeur si le titulaire le souhaite. Elle s'applique déjà à la Croatie, à la Slovénie et à l'Ukraine.

Union de coopération en matière de brevets (Union du PCT). Compte tenu de l'adhésion prochaine de la Chine au PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté plusieurs modifications du règlement d'exécution du PCT, avec effet à la date à laquelle la Chine deviendra liée par le PCT (probablement au début de 1994), a nommé l'Office chinois des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, avec effet à la date susmentionnée, et a approuvé le texte de l'accord conclu à cette fin entre ledit office et l'OMPI (voir ci-après la note relative à la treizième session du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC), p. 325).

L'Assemblée a aussi adopté des modifications du règlement d'exécution du PCT concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international des demandes internationales déposées en espagnol, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

L'Assemblée a également adopté une nouvelle règle 32 du règlement d'exécution du PCT concernant l'extension des effets d'une demande internatio-

nale à certains Etats successeurs. La nouvelle règle s'applique lorsqu'un Etat devenu nouvellement indépendant (l'«Etat successeur») dont le territoire faisait partie, avant l'indépendance, du territoire d'un Etat contractant qui a par la suite cessé d'exister (dit «Etat prédécesseur») dépose une déclaration de continuation de l'application du PCT. Elle a pour effet d'établir une procédure par laquelle un déposant peut, dans certaines conditions, demander l'extension à l'Etat successeur de certaines demandes internationales qui ont déjà été déposées. Cette règle s'applique déjà à l'Ukraine.

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Le Comité de coordination a décidé que chacun de ces deux comités permanents créera un groupe de travail dont les tâches consisteront à examiner et à évaluer l'avancement des activités du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, respectivement. Chaque groupe de travail se réunira au cours de l'année pendant laquelle le comité permanent correspondant ne se réunit pas, et ce à des dates qui précèdent de peu la session ordinaire de cette année-là de la Conférence de l'OMPI. Les rapports des groupes de travail seront soumis à ladite conférence.

Participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Les organes directeurs de l'OMPI, prenant acte de la résolution 777 du 19 septembre 1992 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la résolution A/47/RES/1 du 22 septembre 1992 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont décidé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait à aucune réunion desdits organes directeurs. Ils ont décidé en outre que cette décision serait examinée compte tenu des décisions futures de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Locaux supplémentaires. Les organes directeurs ont autorisé le directeur général à conclure, sous certaines conditions, un contrat pour l'acquisition par l'OMPI du bâtiment du siège de l'Organisation météorologique mondiale, qui jouxte celui de l'OMPI.

Questions concernant le personnel. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé la création d'un nouveau grade, à savoir celui de sous-directeur général. Le directeur général a ultérieurement promu à ce grade M. Gust Ledakis, conseiller juridique et

directeur des Services administratifs généraux. M. Wang Zhengfa, ressortissant de la Chine, a été nommé directeur-conseiller. Le Comité de coordination a approuvé certaines modifications du Statut du personnel. L'une d'elles consiste en une mesure d'incitation à l'étude d'au moins deux des langues utilisées au Bureau international pour le personnel de la catégorie professionnelle.

LISTE DES PARTICIPANTS*

I. Etats

Algérie^{1, 2, 4, 8} : A. Semichi; D. Hadj-Sadok; D. Belkheir.

Allemagne^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : A. Schäfers; A. von Mühlendahl; K. Mühlensharz; F.P. Goebel; K. Kemper; C. Wetz; J. Schemel.

Arabie saoudite : A.-Y. Abdullah; A. Eid; E. Al-Mobarak.

Argentine^{1, 2, 5, 7} : J.A. Lanús; F. Novillo Saravia; A.G. Trombetta.

Australie^{1, 2, 4, 5, 9} : P.A.D. Smith; M.A. Mugliston; J. Hannoush.

Autriche^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : O. Rafeiner; G. Mayer-Dolliner; H.M. Schally.

Bangladesh² : M.R. Osmany; N. Quaanine.

Bélarus : A.A. Mardovitch; V.V. Galka.

Belgique^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : A. Reyn; L. Wuyts; J.-M. Warègne.

Bésil^{1, 2, 4, 5, 9} : C. Amorim; P. Tarragô; R. Saint-Clair Pimentel.

Bulgarie^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : K. Iliev; K.A. Borissov; H.G. Goudjev; P. Petkova.

Burkina Faso^{1, 2, 5, 7, 9} : A.R. Palenfo.

Cameroun^{1, 2, 5, 7, 9} : F.-X. Ngoubeyou; P. Sob; J.O. Tigbo; A.H. Nday'E Ntoupendi; H. Fouda.

Canada^{1, 2, 5, 7, 9} : M. Leesti; J.L. Ausman; A. McDonough; S.E. Harper.

Chili^{1, 2, 4, 5} : H. Cubillos; M. Porzio; P. Romero; A.B. Caro.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

¹ Comité de coordination de l'OMPI.

² Assemblée de l'Union de Paris.

³ Conférence de représentants de l'Union de Paris.

⁴ Comité exécutif de l'Union de Paris.

⁵ Assemblée de l'Union de Berne.

⁶ Conférence de représentants de l'Union de Berne.

⁷ Comité exécutif de l'Union de Berne.

⁸ Assemblée de l'Union de Madrid.

⁹ Assemblée de l'Union du PCT.

Chine^{1, 2, 4, 5, 8} : Gao Lulin; Liu Gao; Bai Dahua; Qiao Dexi; Wu Zheng Xiang; Wu Qun; Gao Hang; Wang Dong Hua; Zhao Ting.

Colombie^{1, 5, 7} : E. Mestre Sarmiento; J.R. Salazar; J.C. Espinosa.

Costa Rica⁵ : J. Rhenan Segura; G. Rodriguez.

Côte d'Ivoire^{1, 2, 5, 7, 9} : A. Touré; N.A. N'Takpe.

Croatie^{2, 5, 8} : N. Kopčić; Z. Parać; M. Vukmir.

Cuba^{1, 2, 4, 8} : J. Pérez Novoa; M.A. Fernández Finalé; J. Lago Silva.

Danemark^{1, 2, 5, 7, 9} : P.L. Thoft; F. Theilgaard.

Egypte^{1, 2, 4, 5, 8} : M. Zahran; M. Omar; R.M. Alkitkat; A.E. Shalaby; M. Shahin; H. Shuaer.

El Salvador : C.E. Mendoza.

Emirats arabes unis : O.I. Darwish; M.R. Al-Absi; A.A. Abdulla.

Equateur⁵ : M. Guerrero Murgueytio.

Espagne^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : F.M. Valenzuela Marzo; J.D. Montero-Ríos; L.F. de Segovia; A. Casado Cerviño; T. Perea González; B. Cerro Prada.

Etats-Unis d'Amérique^{1, 2, 4, 5, 9} : M.K. Kirk; R. Oman; F.S. Baron; L.I. Flacks; L.J. Schroeder; E. Simon; M.T. Barry; R. Ruebensaal.

Fédération de Russie^{1, 2, 4, 8, 9} : V.P. Rassokhin; V.M. Ouchakov; Y. Ustyugov; E. Dapkunas; V. Matsarski; P.G. Tchernikov.

Finlande^{2, 5, 9} : M.J.J. Enäjärvi; R.P.J. Paaermaa; J. Liedes; R.K. Lauarinen; S.I. Ruokola.

France^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : B. Miyet; J.-C. Combaldieu; M. Guerini; M.-F. Carbon; P. Delacroix; J. Rogé; C. Feuillet; H. Duchene; H. Renié; J.-P. Tutin; H. de Montluc; B. Vidaud-Rousseau.

Ghana^{1, 2, 4, 5} : K. Amoo-Gottfried; D.M. Mills; F. Poku; Y. Ekar.

Grèce^{2, 5, 9} : G. Koumantos; G. Konstas; A. Cambitsis.

Guatemala⁵ : F. Urruela Prado; J.C. Cuestas.

Guinée^{2, 5, 9} : O. Guilavogui.

Honduras⁵ : M.A. Fortín Midence; M. Turcios Díaz.

Hongrie^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : I. Iványi; G. Boytha; E. Lontai; M. Sümeghy.

Inde^{1, 5, 7} : P. Shah; J. Sagar; M. Singh; V.M. Kwatra.

Indonésie² : N. Kansil; K.P. Handriyo; Y. Thamrin.

Iran (République islamique d')³ : K. Tabatabaee; A. Faridi Araghi; E. Foroudi.

Irlande^{1, 2, 5, 7, 9} : S. Fitzpatrick; C. ó Floinn.

Israël^{2, 5} : M. Ophir; A. Perry.

Italie^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : A. Balboni; A. Meloni; N. Natali.

Jamaïque : P.R. Coke.

Japon^{1, 2, 4, 5, 9} : W. Asō; S. Tsuji; T. Ito; Y. Ishimaru; Y. Higashi; S. Uemura; M. Kitani; Y. Kunogi; Y. Masuda; Y. Takagi; A. Yoshikawa; M. Koyanagi; N. Kono.

Jordanie² : M. Khreisat.

Kenya^{1, 2, 4} : N.K. Alembo.

Lesotho^{2, 5} : M. Taoana; N.J. Khitsane.

Libye^{1, 2, 5, 7} : A.A. Huwaidi.

Liechtenstein^{2, 5, 8, 9} : A. Willi.

Lituanie : R. Naujokas; N. Prielaida.

Luxembourg^{2, 5, 8, 9} : F. Schlessler.

Madagascar^{2, 6, 9} : P. Verdoux.

Malaisie^{2, 5} : H.B. Mustafa.

Malawi^{2, 5, 9} : M.H. Chirambo; S.W.D. Chavula.

Maroc^{2, 5, 8} : F. Baroudi.

Mexique^{1, 2, 5, 7} : J.M. Teran-Contreras; R. Ortiz Ruiz; D. Jiménez Hernández.

Monaco^{2, 5, 8, 9} : E.L. Lindenfeld.

Mongolie^{2, 8, 9} : D. Demberel; G. Gongor.

Nicaragua¹ : J. Alaniz Pinell; N.J. Miranda Castillo.

Norvège^{1, 2, 4, 5, 9} : J. Smith; K.A. Evjen; P. Ølberg.

Nouvelle-Zélande^{2, 6, 9} : H. Burton.

Pakistan^{1, 5, 7} : A. Kamal; F. Abbas; I. Baloch; S.I. Abbas.

Panama¹ : O. Velasquez; R.-L. Ameglio.

Paraguay⁵ : L. González Arias; R. Gauto.

Pays-Bas^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : M.A.J. Engels; J. Nicaise; W.J. Lok.

Pérou⁵ : G. Gutiérrez; A.M. Deustua; J. Prado.

Philippines^{2, 5} : H.K. Villarroel; D. Meñez-Rosal; C.V. Espejo.

Pologne^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : W. Kotarba; A. Kowalski; E. Nizińska-Matysiak; J. Czachowska; A. Skrybant.

Portugal^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : J. Mota Maia; R. Morais Serrão; P. da Costa Cordeiro; J.L. Maurício; A. Queirós Ferreira.

République de Corée^{1, 2, 4, 9} : S.-K. Yoon; J.-K. Kim; J.S. Lee.

République populaire démocratique de Corée^{1, 2, 4, 8, 9} : Song Gwang Ryo; Chang Rim Pak; Chun Il Pak.

République-Unie de Tanzanie² : A.H. Jamal; M.W.I. Manga-chi; E.E. Mrema.

Roumanie^{2, 5, 8, 9} : M. Rădulescu; L. Bulgăr; D.-F. Butcă.

Royaume-Uni^{1, 2, 4, 5, 9} : P. Hartnack; A. Sugden; E.G.M. Chaplin; J.S. Booth; P. Britton; E.C. Robson; H.M. Pickering.

Rwanda^{2, 5} : A. Karamage; E. Nsabimana.

Saint-Siège^{2, 5} : O.J. Roulet.

Sénégal^{1, 2, 4, 5, 9} : A. Sene; G. Diop.

Singapour¹ : K. Kesavapany; Y.W. Tan.

Slovénie^{2, 5, 8} : B. Pretnar; A. Piano; J. Gašparič; M. Trampuž.

Soudan^{2, 8, 9} : M.I. Mohamed; A. Abdelaziz.

Sri Lanka^{1, 2, 4, 5, 9} : B.A.B. Goonetilleke; G.T. Senadhira.

Suède^{2, 5, 9} : S. Heckscher; H. Olsson; U. Jansson.

Suisse^{1, 2, 4, 5, 7, 8, 9} : R. Grossenbacher; A.-D. Henchoz.

Swaziland² : S.H. Zwane; A.M. Mathabela.

Syrie^{1, 3, 4} : C. Kayali.

Tchécoslovaquie^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : L. Jakl; M. Hujerová; M. Smrkovsky; M. Hošková.

Thaïlande⁵ : P. Intarasupht; Y. Phuangrach; P. Laismit; T. Damsuputra.

Togo^{2, 5, 9} : K.A. Kato.

Tunisie^{2, 5} : M. Ennaceur; H. Tebourbi.

Turquie^{2, 6} : M. Onaner; M. Idil; U.G. Yalçiner; A. Karanfil.

Ukraine^{2, 8, 9} : V.L. Petrov.

Uruguay^{1, 2, 5, 7} : C. Amorín; M. Cassarino.

Venezuela^{1, 5, 7} : H. Arteaga; L. Molinos; R. Vega; C.R. Pestana-Macedo.

Viet Nam^{2, 8} : Doan Phuong; Nguyen Luong; Nguyen Thanh Long.

Yémen : S. Mokbil.

Yougoslavie^{1, 2, 4, 5, 8} : O. Spasić.

Zambie^{2, 5} : A.A. Mwenda; M.C.J. Kunkuta.

Zimbabwe^{2, 5} : N. Mvere.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU) : E. Bonev. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)** : Z. Zachariev. **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)** : A. Otten; R. Luther; M.C. Geuze. **Association européenne de libre-échange (AELE)** : I. Kitzmüller. **Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM)** : P. Rome. **Bureau Benelux des marques (BBM)** : P. Rome. **Commission des Communautés européennes (CCE)** : J.-F. Verstryngne; D. Franzone; K. Mellor. **Ligue des États arabes (LEA)** : M.N. Askalani; A. Salamé; M. Dayri. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)** : C. Houhougbe; I. Salia. **Organisation de l'Unité africaine (OUA)** : V.W. Nzomwita. **Organisation européenne**

des brevets (OEB) : P. Braendli; R. Remandas; G.D. Kolle; R. Yung. **Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO)** : A.R. Zikonda.

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale de publicité (IAA) : M. Ludwig. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)** : V.M. Pedrazzini. **Chambre de commerce internationale (CCI)** : J.H. Kraus; M. Flécharde. **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)** : N. Ndiaye. **European Committee for Interoperable Systems (ECIS)** : P. Wacker; M. Colombe. **Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA)** : P. Leardini. **Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)** : N. Turkewitz; B. Lindner; D. de Freitas. **Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA)** : F. Moussa. **Fédération internationale des bureaux d'extraits de presse (FIBEP)** : D. Henne. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)** : H. Bardehle; K. Raffnsøe. **Fédération internationale des musiciens (FIM)** : Y. Burckhardt. **Organisation internationale des journalistes (OIJ)** : A. Angelov. **Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (SISS)** : J. Golodner. **Union internationale des éditeurs (UIE)** : J.A. Koutchoumow.

IV. Bureaux

Comité de coordination de l'OMPI

Président : M. Zahran (Egypte). *Vice-présidents* : J.-C. Combaldieu (France); V.P. Rassokhin (Fédération de Russie).

Assemblée de l'Union de Paris

Président : Gao Lulin (Chine). *Vice-présidents* : P.A.D. Smith (Australie); A.H. Jamal (République-Unie de Tanzanie).

Conférence de représentants de l'Union de Paris

Président : E.A. Azikiwe (Nigéria). *Vice-présidents* : S.R. Zavaire (Iran [République islamique d']); C. Kayali (Syrie).

Comité exécutif de l'Union de Paris

Président : B.A.B. Goonetilleke (Sri Lanka). *Vice-présidents* : K. Iliev (Bulgarie); J. Smith (Norvège).

Assemblée de l'Union de Berne

Président : G. Boytha (Hongrie). *Vice-présidents* : J.H.A. Gariépy (Canada); C.R. Pestana-Macedo (Venezuela).

Conférence de représentants de l'Union de Berne

Président : C.A. El Khazen (Liban). *Vice-présidents* : P. Verdoux (Madagascar); M. Onaner (Turquie).

Comité exécutif de l'Union de Berne

Président : R. Grossenbacher (Suisse). *Vice-présidents* : J. Sagar (Inde); J.M. Teran Contreras (Mexique).

V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*directeur général*); S. Alikhan (*vice-directeur général*); F. Curchod (*vice-directeur général*); L. Baeumer (*directeur*)

teur de la Division de la propriété industrielle); P. Claus (directeur-conseiller); M. Ficsor (directeur du Département du droit d'auteur); T.A.J. Keefer (contrôleur et directeur de la Division du budget et des finances); G. Ledakis (conseiller juridique et directeur des Services administratifs généraux); I. Thiam (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique); B. Bartels (directeur de la Division juridique du PCT); D. Bouchez (directeur de la Division de l'administration du PCT); B. Dondenne (directeur de la Division linguistique); C. Fernández Ballesteros (directeur de la Division des pays en développement [droit d'auteur]); F. Gurry (directeur-conseiller au Cabinet du directeur général); B. Hansson (directeur de la Division des classifications internationales); P. Higham (directeur de la Division informatique); K. Idris (directeur du Bureau de la coopération pour le développe-

ment et des relations extérieures avec les pays arabes); B. Machado (directeur de la Division du personnel); A. Nakamura (directeur de la Division de l'information en matière de propriété industrielle); J. Quashie-Idun (directeur de la Division des pays en développement [propriété industrielle]); E. Rubio (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Amérique latine et les Caraïbes); N. Sabharwal (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Asie et le Pacifique); K. Suedi (directeur du Bureau des relations avec les organisations internationales); G. Yu (directeur-conseiller au Cabinet du directeur général); R. Sateler (conseiller juridique assistant au Bureau du conseiller juridique); C. Claa (chef du Service des réunions et des documents).

Systemes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Adhésion

Par suite de l'adhésion du Portugal au PCT en tant que 51^e Etat contractant, adhésion qui a pris effet le 24 novembre 1992, tous les Etats parties à la Convention sur le brevet européen sont désormais également parties au PCT. Cela ouvre aux déposants la possibilité d'obtenir un brevet européen pour tous ces Etats en déposant une seule demande internationale en vertu du PCT.

Réunion

Comité de coopération technique du PCT

Treizième session
(Genève, 22 et 23 septembre 1992)

Le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a tenu sa treizième session à Genève les 22 et 23 septembre 1992.

Trente membres du comité étaient représentés à cette session: Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire,

Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Malawi, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Ukraine, Office européen des brevets (OEB). La Chine était représentée par des observateurs.

Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT d'approuver le projet d'accord entre l'Office chinois des brevets et l'OMPI et de nommer l'Office chinois des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT, à compter de la date à laquelle la Chine deviendra liée par le PCT – ce qui devrait se produire au début de 1994 (l'Assemblée de l'Union du PCT a suivi cette recommandation: voir la page 321 ci-dessus).

Séminaires

Etats-Unis d'Amérique. En août 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté un exposé sur

le PCT à quelque 70 conseils en brevets et membres du personnel administratif de Dow Chemical Co., une société privée de Midland (Michigan). Ils ont aussi eu des entretiens détaillés avec divers avocats.

En août 1992 aussi, trois fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Los Angeles (Californie), un séminaire sur le PCT organisé à l'intention de quelque 70 conseils en brevets et assistants juridiques par Patent Resources Group, une société privée des Etats-Unis d'Amérique.

En août 1992 encore, un fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur les règles du règlement d'exécution du PCT, qui sont entrées en vigueur en juillet 1992, lors d'un séminaire sur le PCT tenu à San Francisco (Californie) et organisé par la San Francisco Patent and Trademark Law Association (PTLA) à l'intention de 120 participants, essentiellement des conseils en brevets et quelques assistants juridiques.

Union de Madrid

Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid

En août 1992, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Hull (Canada), au siège de la Direction générale de la propriété intellectuelle de Consommation et corporations Canada, pour examiner avec plusieurs fonctionnaires nationaux la question de la coopération entre l'OMPI et cette direction, notamment en ce qui concerne les systèmes de traduction

automatisés pour l'enregistrement des marques et les plans d'automatisation du Bureau canadien des marques de commerce.

En août 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu au siège de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, à Washington, pour examiner avec quelques fonctionnaires les activités d'informatisation et, plus particulièrement, l'automatisation des opérations découlant du Protocole de Madrid et le dépôt électronique des demandes.

Union de La Haye

Développement du système de La Haye

En août 1992, le directeur général et deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus, sur l'invita-

tion de la Fédération textile suisse, à Saint-Gall (Suisse), où ils ont visité deux usines textiles afin d'examiner les problèmes découlant de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye.

Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation et séminaires

Cours d'introduction générale à la propriété industrielle (Côte d'Ivoire). Du 4 au 14 août 1992

s'est tenu à Abidjan un cours régional d'introduction générale à la propriété industrielle (en français), organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement ivoirien et l'Organisation africaine de

la propriété intellectuelle (OAPI) et avec le concours financier du Gouvernement français. Seize fonctionnaires nationaux venant du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de Guinée, de Madagascar, du Mali, de Mauritanie, du Niger, de République centrafricaine, du Rwanda et du Tchad y ont pris part ainsi que deux représentants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et deux représentants de la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA). Ce cours a aussi été suivi par 46 participants venant des secteurs public et privé ivoiriens. Les exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI venant de Côte d'Ivoire, de France et de l'OAPI, par un représentant de l'OAPI et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

Cours régional africain d'introduction à la propriété industrielle (Swaziland). Du 18 au 26 août 1992 s'est tenu à Mbabane un cours régional d'introduction à la propriété industrielle (en anglais), organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement swazi et avec le concours financier de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI). Ce cours a été suivi par 12 fonctionnaires nationaux venant de Gambie, du Ghana, du Lesotho, du Libéria, du Malawi, de Namibie, du Nigéria, d'Ouganda, de République-Unie de Tanzanie, de Zambie et du Zimbabwe, ainsi que par deux participants sud-africains, sous les auspices du Congrès national africain (ANC) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), respectivement. Dix ressortissants swazis venant d'institutions publiques et privées, des milieux judiciaires et de cabinets juridiques privés ont aussi participé à ce cours. Les exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI venant des Pays-Bas, de Suède, du Swaziland et de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

Côte d'Ivoire. En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a dispensé, à Abidjan, une formation sur place de trois jours au personnel de la Direction de la technologie industrielle en ce qui concerne les opérations de micro-informatisation.

Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO). En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Kampala, en qualité de conférencier, à un séminaire de l'ARIPO visant à promouvoir l'utilisation du système de l'ARIPO; ce séminaire a été suivi par 33 participants locaux

venant des secteurs public et privé et par 11 fonctionnaires nationaux venant du Botswana, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de République-Unie de Tanzanie, du Soudan, du Swaziland, de Zambie et du Zimbabwe; la participation de ces derniers a été financée par l'ARIPO.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Côte d'Ivoire. En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Abidjan, avec des fonctionnaires nationaux au sujet des activités de coopération destinées à promouvoir l'innovation dans les petites industries et du projet national proposé qui serait financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et qui porte sur la propriété industrielle.

Nigéria. En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Abuja, à une réunion organisée par le Gouvernement nigérian et le PNUD. L'objet de cette réunion était le lancement d'un projet d'assistance préparatoire pour la promotion du commerce extérieur auquel participent les Ministères nigériens de l'industrie et de la technologie, de l'agriculture, du commerce et du tourisme, la Commission nationale de planification et la Direction des douanes et des impôts indirects, ainsi que les institutions suivantes du système des Nations Unies: OMPI, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Centre du commerce international (CCI).

Ouganda. En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Kampala, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD du projet national proposé qui serait financé par le PNUD et qui vise à promouvoir la propriété industrielle.

Swaziland. En août 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Mbabane, avec des fonctionnaires nationaux et le représentant résident du PNUD du projet national proposé qui serait financé par le PNUD et qui vise à moderniser la propriété industrielle.

Amérique latine et Caraïbes

Amérique centrale : déclaration conjointe du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama relative à l'adhésion à la Convention de Paris. Le 8 septembre 1992, sur l'invitation du Gouvernement salvadorien, s'est tenue à San Salvador une réunion à l'échelon ministériel des pays de l'isthme centraméricain, organisée avec le concours de l'OMPI. Des représentants des pouvoirs publics du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont pris part à cette réunion, qui visait à promouvoir une action commune concernant l'adhésion de ces pays à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Les représentants des pouvoirs publics des six pays participants ont adopté et signé la déclaration conjointe ci-après à l'occasion de cette réunion ministérielle :

*«Déclaration conjointe du Costa Rica,
d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras,
du Nicaragua et du Panama relative
à l'adhésion à la Convention de Paris*

Vu la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm de 1967), qui constitue actuellement le cadre juridique multilatéral de base en matière de propriété industrielle et qui traite, entre autres, de la protection des marques et des noms commerciaux,

Vu la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques, noms commerciaux et signes ou slogans publicitaires), dont sont Parties contractantes le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala et le Nicaragua, et dont l'article 233 dispose que les Parties contractantes s'engagent à ne pas conclure avec d'autres Etats de conventions relatives aux marques, noms commerciaux ou signes ou slogans publicitaires autrement que conjointement,

Considérant l'importance, pour nos pays et pour la région d'Amérique centrale, d'adhérer à la Convention de Paris précitée afin de reconnaître et d'invoquer les garanties et niveaux de protection ainsi que les droits spéciaux que cette convention prévoit et qui permettront de renforcer et d'étendre la protection conférée, dans nos pays et dans notre région, à la propriété industrielle et notamment aux marques et autres signes distinctifs,

Considérant en outre que la participation à l'Union de Paris créée par la Convention de Paris précitée permettra à nos pays de s'insérer dans ce cadre multilatéral dont les principes et normes

sont actuellement reconnus et appliqués dans 105 Etats du monde, ce qui contribuera à définir favorablement la position de nos pays face à la communauté internationale et, en particulier, face aux chefs d'entreprise, exportateurs et investisseurs régionaux et étrangers, dont la contribution au développement économique de nos pays et de la région est nécessaire,

Considérant qu'il est, par ailleurs, opportun que nos pays respectifs, s'ils l'estiment conforme aux intérêts nationaux ou régionaux, aient la possibilité de signer ou de ratifier d'autres traités ou arrangements particuliers pris conformément à l'article 19 de la Convention de Paris et administrés par l'OMPI, ou d'adhérer à de tels traités ou arrangements particuliers,

Désirant mettre en œuvre l'article 233 précité dans la mesure où il exige une action conjointe des Parties contractantes susmentionnées,

Nous, Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, *déclarons conjointement* :

1. Que nous manifestons la volonté de nos pays respectifs d'adhérer à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm de 1967),
2. Que nous accomplirons les actes et procédures nécessaires afin de réaliser l'adhésion de nos pays à la Convention de Paris précitée dans le plus bref délai possible, et
3. Que la présente déclaration constitue, pour le Costa Rica, pour El Salvador, pour le Guatemala et pour le Nicaragua, l'action conjointe prévue à l'article 233 de la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques, noms commerciaux et signes ou slogans publicitaires) de 1968, afin de signer la Convention de Paris et d'autres traités ouverts uniquement à des Etats contractants de la Convention de Paris et administrés par l'OMPI.

En foi de quoi, nous signons la présente déclaration conjointe dans la ville de San Salvador, le huitième jour du mois de septembre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-douze, en huit exemplaires originaux.

Pour le Gouvernement de la République du Costa Rica

Elizabeth Odio Benito
Ministre de la justice et de la grâce

Pour le Gouvernement de la République d'El Salvador

René Hernández Valiente
Ministre de la justice

Pour le Gouvernement de la République du Guatemala

Jorge Guillermo Arauz Aguilar
Vice-ministre de l'économie

Pour le Gouvernement de la République du Honduras

Marien Urtecho de Salazar
Chef du Secrétariat à l'économie et au commerce

Pour le Gouvernement de la République du Nicaragua

Oscar Alemán Benavides
Pour le ministre de l'économie et du développement

Pour le Gouvernement de la République du Panama

Juan Antonio Varela
Vice-ministre du commerce et de l'industrie par intérim»

Chili. En août 1992, deux consultants de l'OMPI venant de l'Office européen des brevets (OEB) se sont rendus en mission à Santiago afin de dispenser des conseils au gouvernement sur des questions d'ordre législatif et des questions se rapportant à la biotechnologie.

Cuba. En août 1992, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à La Havane pour aider l'Office national des inventions, de l'information technique et des marques à automatiser les opérations en matière de marques. La mission était financée dans le cadre du projet régional du PNUD.

Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO). En août 1992, M. Dennis Byron, juge à la Cour suprême des Caraïbes orientales, sise à Sainte-Lucie, a été invité au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation du renforcement de la coopération entre les pays de l'OECO et l'OMPI.

Asie et Pacifique

Activités de formation et journées d'étude

Pakistan. En août 1992, un consultant canadien de l'OMPI a effectué une mission à Karachi, Lahore et Islamabad, sur les services d'information en matière de brevets afin de dispenser une formation au personnel de l'Office pakistanais des brevets et aux utilisateurs extérieurs dans le domaine de l'utilisation de la documentation de brevets. Ce consultant a aussi participé aux journées d'étude qui se sont tenues dans ces trois villes et qui étaient organisées par le Ministère fédéral des industries ainsi que l'Office pakistanais des brevets en vue de promouvoir l'utilisation de la documentation de brevets par les organismes de recherche et de développement, l'industrie et d'autres utilisateurs. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Sri Lanka. En août 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant égyptien de l'Organisation ont participé en tant que conférenciers, à Colombo, sur l'invitation de la Commission des inventeurs de Sri Lanka, aux journées d'étude sur la promotion des inventions et de l'innovation organisées par cette commission.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Malaisie. En août 1992, un consultant britannique de l'OMPI a commencé une mission de trois mois et demi auprès de la Division de la propriété intellectuelle, à Kuala Lumpur, afin d'examiner les procédures et la législation existantes, de fournir une assistance dans le domaine des brevets par le biais d'une formation en cours d'emploi dispensée au personnel de l'Office de l'enregistrement des brevets et de faire des recommandations visant à faciliter et à accélérer le traitement des demandes de brevet. Le consultant devait aussi donner des conseils sur la création d'un système national de protection des dessins et modèles industriels en Malaisie. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national d'assistance préparatoire financé par le PNUD.

En août 1992 également, une médaille d'or de l'OMPI a été décernée à un inventeur malaisien, à l'occasion de l'exposition nationale portant sur les inventions et la conception (MINDEX) qui s'est tenue à Kuala Lumpur.

Singapour. En août 1992, Mlle Liew Woon Yin, directrice de l'Office des marques et des brevets,

accompagnée de trois fonctionnaires venant respectivement de l'office précité, du Conseil national d'informatique et du Cabinet du procureur général, s'est rendue au siège de l'OMPI, à Genève. Les intéressés se sont entretenus, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, du projet de nouveau système de brevets pour Singapour et de l'adhésion à certains traités administrés par l'OMPI. Accompagnés d'un fonctionnaire de l'Organisation, ils se sont rendus à Berne, où ils ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle.

Sri Lanka. En août 1992, un consultant égyptien de l'OMPI et deux fonctionnaires de l'Organisation se sont rendus dans les locaux de la Commission des

inventeurs de Sri Lanka, à Colombo, où ils se sont entretenus, avec des fonctionnaires de cette commission, de questions relatives à la promotion de l'activité inventive à Sri Lanka.

Programme régional du PNUD. En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à New Delhi, à la consultation multinationale du PNUD sur le commerce dans la région Asie et Pacifique, financée par le PNUD. Cette réunion était organisée conjointement par le PNUD, la CNUCED, le CCI et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); le Gouvernement indien en était l'hôte. Des représentants de 12 pays y ont pris part.

Pays arabes

Emirats arabes unis. En août 1992, trois fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à l'OMPI, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation du renforcement de la législation sur les brevets et de l'administration de ces titres aux Emirats arabes unis.

Libye. En août 1992, le directeur de la propriété industrielle et des industries du futur au Centre de recherche industrielle s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la coopération entre la Libye et l'OMPI en ce qui concerne le renforcement du système de propriété industrielle de ce pays.

Coopération pour le développement (en général)

Réunion interrégionale d'experts sur la privatisation, organisée sous l'égide du PNUD (Genève). En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Genève, la réunion interrégionale d'experts du

PNUD sur la privatisation, au cours de laquelle l'expérience de quelque 14 pays de toutes les régions du monde engagés sur la voie de la privatisation a été examinée.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine de la propriété industrielle

Nations Unies

Nations Unies. En août 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont suivi, à Genève, la neuvième réunion internationale des organisations non gouvernemen-

tales sur la question de Palestine, tenue sous les auspices des Nations Unies.

Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives (questions financières et

budgetaires) [CCQA (FB)]. En août et septembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la 77^e session de ce comité, qui a eu lieu à New York.

Autres organisations

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB). En août et septembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la 58^e Conférence générale de la FIAB, qui s'est tenue à New Delhi.

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI). En août 1992, le directeur général et une délégation de quatre membres de la FICPI conduite par M. Helmut Sonn, son président, ont procédé à des échanges de vues, au siège de l'OMPI, au sujet des activités actuelles et futures des deux organisations.

A cet égard, les résolutions adoptées lors du Congrès mondial de 1991 de la FICPI, tenu à Harrogate (Royaume-Uni) du 30 septembre au 4 octobre 1991, et dont le texte est reproduit ci-après, présentent un intérêt particulier.

RÉSOLUTION N° 1

Protection parallèle

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, largement représentative au niveau international de la profession libérale dans plus de 40 pays, ayant discuté en profondeur de l'évaluation des droits susceptibles d'être exercés lors de son Congrès mondial à Harrogate du 30 septembre au 4 octobre 1991, et considérant

- a) que l'examen officiel quant au fond des demandes pour ce qui est de la brevetabilité est dans l'intérêt du public et du propriétaire du brevet, car il procure une assurance quant à la validité et une situation claire préalable à un transfert de technologie, tout en contribuant à la viabilité des offices de brevets;
- b) que la publication rapide des demandes de brevet et l'absence de protection des inventions dans la phase précédant la délivrance favorisent la copie non autorisée et le piratage des produits;
- c) que dans la plupart des pays, il ne peut être mis fin à de tels abus que par l'exercice légal de droits de propriété intellectuelle enregistrés;
- d) qu'en raison de la complexité croissante des procédures d'examen de brevets nationales et régionales et du volume toujours croissant de l'état de la technique, la durée et le coût de ces procédures augmentent constamment;
- e) que dans certains pays, la pratique d'un examen complet des brevets est difficile en raison des conséquences économiques de la baisse du nombre de demandes nationales résultant du succès des systèmes de brevets régionaux;

- f) qu'une protection simple, rapide et peu coûteuse, éventuellement de durée réduite, est nécessaire en particulier pour les inventeurs individuels, les sociétés jeunes et les petites et moyennes entreprises;
- g) que plusieurs pays ont utilisé avec succès des systèmes d'enregistrement et que les modèles d'utilité se sont avérés un moyen efficace pour offrir une protection supplémentaire aux inventeurs; et
- h) qu'aucun amoindrissement de la certitude légale ne découle de ces types de droits supplémentaires, dans la mesure où l'opinion de conseils en propriété industrielle, y compris une recherche, est disponible localement,

La FICPI encourage les législateurs nationaux à

- i) autoriser l'enregistrement dans tous les domaines techniques de modèles d'utilité ou de droits similaires, éventuellement d'une durée réduite par rapport aux brevets nationaux ou régionaux, et en parallèle avec ceux-ci;
- j) autoriser de dériver ces droits de demandes de brevet nationales ou régionales après leur dépôt, mais en revendiquant toutes leurs dates utiles.

RÉSOLUTION N° 2

Annulation par la voie administrative

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, largement représentative au niveau international de la profession libérale dans plus de 40 pays, ayant discuté en profondeur de l'évaluation des droits susceptibles d'être exercés lors de son Congrès mondial à Harrogate du 30 septembre au 4 octobre 1991,

Considère

1. que la faculté d'avoir l'opportunité de contester la validité d'un droit de propriété industrielle sans avoir à recourir à une procédure judiciaire

- a) concourt à plus de clarté même pour les tiers, de sorte que se trouve réduite la probabilité que des droits non susceptibles ou seulement partiellement susceptibles d'être exercés subsistent au détriment du public et de secteurs spécifiques de l'industrie;
- b) permet aux offices de propriété industrielle d'élargir leurs activités, d'améliorer leur technicité et de parfaire leur aptitude à délivrer des droits valides et susceptibles d'être exercés; et
- c) procure l'expérience des procédures de ce type aux conseils en propriété industrielle, leur offrant ainsi l'opportunité de développer leur habileté personnelle au bénéfice de leurs clients;

2. que l'expérience de divers offices de propriété industrielle pendant la dernière décennie démontre que cette faculté sera rarement utilisée, sauf si elle ne peut l'être que dans un délai limité après la délivrance;

Et en conséquence, demande aux autorités, aux échelons national, régional et mondial, de prendre des initiatives pour promouvoir des législations et une harmonisation qui assurent

- a) la faculté pour les tiers de contester la validité d'un droit de propriété industrielle enregistré par une

procédure se déroulant sous le contrôle d'un office de propriété industrielle approprié dans un délai limité après la délivrance du droit, quoique sans empêcher un tribunal de trancher dans une action engagée par le propriétaire du droit, et

- b) que le délai pour introduire la contestation soit, par exemple, au plus de trois mois, et soit suivi d'un délai supplémentaire pour motiver la contestation.

RÉSOLUTION N° 3

Amélioration de l'exercice des droits

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, largement représentative au niveau international de la profession libérale dans plus de 40 pays, ayant discuté en profondeur de l'évaluation des droits susceptibles d'être exercés lors de son Congrès mondial à Harrogate du 30 septembre au 4 octobre 1991,

Est consciente que les régimes de propriété intellectuelle devraient procurer à l'industrie un service aussi efficace que possible

Et demande aux gouvernements de promouvoir les mesures législatives et administratives appropriées pour que, au bénéfice de la loyauté,

- a) les procédures pour régler les litiges soient d'un coût et d'une durée raisonnables, en particulier en prévoyant que ces procédures puissent se poursuivre même en cas d'opposition ou d'action en révocation pendante à l'encontre du droit en cause, et
- b) des standards acceptés concernant les conditions de protection et l'interprétation de l'étendue de la protection soient appliqués à l'évaluation de la validité et de la contrefaçon, dans la perspective de parvenir à des résultats cohérents dans les différents pays.

RÉSOLUTION N° 4

Protection des modèles

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, largement représentative au niveau international de la profession libérale dans plus de 40 pays, ayant discuté en profondeur de l'évaluation des droits susceptibles d'être exercés lors de son Congrès mondial à Harrogate du 30 septembre au 4 octobre 1991,

Considérant

- la croissance rapide de l'impact économique de l'apparence du produit en tant que paramètre de la concurrence;
- les efforts et les investissements croissants consacrés à l'aspect des produits dans une large gamme d'industries;
- l'ampleur des activités consacrées à la copie et à la contrefaçon des modèles et la distorsion du commerce mondial dans son ensemble qui en résulte; et
- la grande incertitude actuelle quant à l'utilisation des droits de propriété industrielle, enregistrés et/ou non enregistrés pour la protection des modèles industriels, particulièrement au niveau international,

Constate que le besoin de législations et d'une harmonisation des régimes de protection pour les modèles industriels – en ce qui concerne les conditions pour jouir de la protection, l'étendue et la durée de la protection, les limitations, s'il en est, découlant du caractère fonctionnel et des impératifs de montage, et les moyens disponibles pour assurer le respect des droits – est devenu manifeste

Et demande aux autorités, aux échelons national, régional et mondial, de prendre des initiatives dans le sens de telles législations et d'une telle harmonisation, comprenant :

- la possibilité pour un modèle industriel de jouir simultanément de plus d'un type de protection,
- une définition de la nouveauté prenant en compte les besoins pratiques de l'industrie et permettant, en particulier, la commercialisation pendant une période de grâce raisonnable sans priver le propriétaire de son droit à une protection ultérieure par un modèle enregistré.

RÉSOLUTION N° 5

Examen des marques

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, largement représentative au niveau international de la profession libérale dans plus de 40 pays, ayant discuté en profondeur de l'évaluation des droits susceptibles d'être exercés lors de son Congrès mondial à Harrogate du 30 septembre au 4 octobre 1991,

Considérant l'importance des marques pour la compétitivité de l'industrie et du commerce et pour l'information objective de la clientèle et des consommateurs et/ou des utilisateurs de biens et de services,

Constate que s'est accru le besoin que les marques soient obtenues sans délai injustifié et que le public et les concurrents aient connaissance des demandes d'enregistrement de marques et des enregistrements le plus rapidement possible, et en conséquence

Demande aux législateurs et aux autorités compétentes en matière de marques de prendre des mesures :

1. pour publier ou rendre accessible au public dans un délai très bref après le dépôt toutes les informations importantes relatives aux demandes de marques,
2. pour éviter que la procédure ne se prolonge indéfiniment,
3. pour donner à la concurrence la possibilité de soulever de façon rapide, simple et peu coûteuse des objections globales et/ou partielles à l'encontre de l'enregistrement d'une marque, notamment par le biais de l'opposition.

RÉSOLUTION N° 6

Priorité pour obtention végétale

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, largement représentative au niveau international de la profession libérale dans plus de 40 pays, ayant discuté en profondeur de l'évaluation des

droits susceptibles d'être exercés lors de son Congrès mondial à Harrogate du 30 septembre au 4 octobre 1991,

Considérant qu'à la suite de la modification de la disposition sur la priorité de la Convention UPOV, lors de la Conférence diplomatique de l'UPOV de mars 1991, une demande de brevet régulièrement déposée dans un des Etats contractants pour une nouvelle obtention végétale peut aussi servir de base pour une revendication de prio-

rité dans une demande d'obtention végétale selon la Convention UPOV,

Soutient la demande d'introduction dans la Convention de Paris ou dans tout autre accord international approprié d'une clause ayant pour effet qu'un droit de priorité puisse être dérivé d'une demande d'obtention végétale selon la Convention UPOV et puisse être revendiqué dans une demande ultérieure de protection par brevet.

Nouvelles diverses

Nouvelles régionales

Communautés européennes. Le règlement (CEE) N° 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments, paru au *Journal officiel des Communautés européennes* N° L 182 du 2 juillet 1992 (p. 1 à 5), entrera en vigueur, conformément à son article 23, six mois après sa publication, c'est-à-dire le 2 janvier 1993 (voir les *Lois et traités de propriété industrielle, TRAITÉS MULTILATÉRAUX* - Texte 2-013).

Le règlement (CEE) N° 2081/92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, paru au *Journal officiel des Communautés européennes* N° L 208 du 24 juillet 1992 (p. 1 à 7), entrera en vigueur, conformément à son article 18, 12 mois après sa publication, c'est-à-dire le 24 juillet 1993 (voir les *Lois et traités de propriété industrielle, TRAITÉS MULTILATÉRAUX* - Texte 5-002).

Nouvelles nationales

Danemark. La Loi sur les modèles d'utilité (N° 130 du 26 février 1992) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1992.

Equateur. Le règlement d'application (N° 3466 du 26 juin 1992) de la décision N° 313 de la Commission de l'Accord de Carthagène est entré en vigueur le 30 juin 1992.

France. Les textes législatifs en vigueur en matière de propriété intellectuelle ont été rassemblés,

sans modification de fond importante, dans un Code de la propriété intellectuelle institué par la loi N° 92-597 du 1^{er} juillet 1992, parue au *Journal officiel de la République française* du 3 juillet 1992 (p. 8801 à 8840).

Nouvelle-Zélande. La Loi (N° 64) de 1953 sur les brevets (modifiée en dernier lieu par la loi N° 112 de 1976) a été de nouveau modifiée par la Loi modificative de 1992 sur les brevets (N° 81 de 1992), qui a été approuvée le 18 août 1992 et est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1992, exception faite de ses articles 3, 8 et 11, qui sont entrés en vigueur le 19 août 1992.

Traités bilatéraux

Allemagne/Slovénie. Un mémorandum d'accord sur l'échange des résultats de recherche et d'examen entre l'Office allemand des brevets et l'Office slovène de la propriété industrielle a été signé à Munich le 28 novembre 1991.

Etats-Unis d'Amérique/Albanie, Roumanie, Ukraine. Les Etats-Unis d'Amérique ont signé des accords sur les relations commerciales avec, respectivement, l'Albanie le 14 mai 1992, la Roumanie le 3 avril 1992 et l'Ukraine le 6 mai 1992.

Etats-Unis d'Amérique/Kirghizistan. Le 8 mai 1992, les Etats-Unis d'Amérique et le Kirghizistan ont procédé à un échange de lettres au sujet de l'accord sur les relations commerciales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques signé le 1^{er} juin 1990.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

- 10-21 mai (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (cinquième session) et Réunion préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle**
- Le comité d'experts poursuivra les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. La réunion préparatoire décidera des documents de fond qui devront être soumis à la conférence diplomatique (voir, plus loin, aux dates 22 novembre - 10 décembre 1993) et des Etats et organisations qui devront être invités à la conférence diplomatique. Elle établira aussi un projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 14-18 juin (Genève)** **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)**
- Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 21-25 juin (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)**
- Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 28 juin - 2 juillet (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)**
- Le comité examinera la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.
Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 12-30 juillet (Genève)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (deuxième partie)**
- La conférence diplomatique devrait adopter le Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. Il s'agit de la deuxième partie de cette conférence diplomatique, dont la première partie a eu lieu à La Haye (Pays-Bas) en 1991.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation européenne des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ainsi que, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

- 20-29 septembre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-quatrième série de réunions)**
 Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.
 Au cours de leurs sessions de 1993, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités entreprises depuis juillet 1992 et adopteront le programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1994-1995.
Invitations : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 8-12 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur une loi type sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (deuxième session)**
 Le comité d'experts continuera d'examiner un projet de loi type portant sur la protection des droits des producteurs de phonogrammes et examinera (pour la première fois) des dispositions destinées à figurer dans la loi type et portant sur les droits des artistes interprètes ou exécutants.
Invitations : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 22 novembre - 10 décembre (Genève)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle**
 La conférence diplomatique devrait adopter un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle.
Invitations : il appartiendra à la réunion préparatoire, qui se tiendra du 10 au 21 mai 1993 (voir plus haut), d'en décider.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

- 21 et 22 avril (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 23 avril (Genève)** **Comité consultatif (quarante-sixième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-septième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-septième session ordinaire)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1993

- 30 janvier (Paris) Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Comité exécutif.
- 7-11 juin (Vejde) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
- 26 juin - 1^{er} juillet (Berlin) Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.
- 20-24 septembre (Anvers) Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.

1994

- 12-18 juin (Copenhague) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
- 20-24 juin (Vienne) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.